

Délibération 3.08

Politique départementale en faveur de l'attractivité économique des territoires

Intervention de Stéphane BARRE

Si l'activité économique, donc l'attractivité économique, de nos territoires assemblés sur notre département, doit bien évidemment être soutenue par les collectivités, reste à déterminer sous quelle forme et quelles sont les limites...

Toute cette activité économique, sous ses divers aspects, structure nos territoires et produit des richesses, des emplois ; elle offre des perspectives d'avenir et donc de métiers pour nos enfants, notre jeunesse ; comme des perspectives d'espoir pour tous ceux qui sont éloignés de l'emploi comme on dit pudiquement.

Nous ne sommes donc pas de ceux qui disons, le privé c'est l'affaire du privé, du marché, que la puissance publique n'a pas à s'y ingérer.

Par contre, nous disons que le meilleur moyen de soutenir l'activité, c'est d'agir dans le cadre nos compétences publiques et politiques. Et notamment :

- par des services publics performants et présents,
- par nos politiques en faveur de la formation, de l'insertion,
- par des aménagements de réseaux, d'infrastructures,
- par les politiques d'urbanisme, les politiques foncières,
- par des accès facilités aux marchés publics, à la commande publique sur des bases éthiques, de qualité et de proximité.

Sans oublier un aspect fondamental trop peu présent selon nous dans les politiques de notre collectivité, comme nous l'avons plusieurs fois souligné, le soutien aux emplois menacés par des plans sociaux destructeurs et quelquefois injustifiés.

Nous sommes particulièrement vigilants à ce que la puissance publique, l'argent public ne viennent pas servir des entreprises aux seules fins d'accroître leurs marges utilisées pour augmenter les rémunérations de leurs seuls dirigeants ou actionnaires.

Depuis 15 ans, tous les gouvernements successifs se sont illustrés par leurs cadeaux au secteur privé. Depuis la suppression de la Taxe professionnelle la liste est longue.

Résultat, les richesses issues de l'activité économique ne cessent de croître, les dites rémunérations patronales et actionnariales battent chaque année des records, pendant que le pouvoir d'achat des salariés régresse, que la pauvreté, la précarité gagnent du terrain. Que le chômage ne recule pas.

Bien entendu, ce constat implacable est à relativiser selon les secteurs d'activité économique et le type d'entreprise. Raison pour laquelle, ce qui est ciblé à travers ce rapport d'orientation nous convient :

L'artisanat, tout comme les petites entreprises indépendantes dont le chiffre d'affaire est inférieur à 1 million d'Euros et des effectifs en dessous de 10 salariés, qui font l'objet de propositions d'action et de réflexion ici.

Mais avec une incompréhension relative à l'exception mentionnée à cette règle pour les entreprises du secteur touristique.

Nous ne comprenons pas cette exception et encore moins qu'elle ne soit pas encadrée. Est-ce à dire que le groupe ACCORD, désolé pour la pub, pourrait prétendre à être aidé par le dispositif envisagé ?

Nous souhaitons que ce point soit clairement précisé.

Sur un autre volet, celui du soutien à la redynamisation des zones d'activités économiques, nous souscrivons pleinement aux orientations qui nous sont soumises.

Ces ZAE sont vitales et force est de constater qu'elles ont eu souvent tendance à fleurir au cours des 25 dernières années, quelquefois sans cohérence, parfois avec imprudence et souvent au détriment de l'environnement, de la destruction de terres agricoles.

Ce maillage des ZAE, tout comme le traitement des friches qui sont apparues, et qui d'ailleurs se développent, mérite une intervention, et cette fois dans le respect des enjeux environnementaux. C'est bien précisé dans le rapport et c'est heureux.

Sauf que, ce soutien à la requalification durable des ZAE, comporte deux exceptions de taille que nous ne pouvons envisager : celles situées sur le territoire de la Métropole rouennaise et celles situées sur la toute nouvelle Communauté urbaine du Havre.

Ce n'est pas une question de taille puisque le dispositif prévoit une intervention sur les ZAE, je cite, « quelle que soit leur taille ».

Non il s'agit bien en l'état de deux exceptions territoriales.

Nous souhaitons revenir sur cette discrimination et vous proposons à cet effet un amendement.

D'autant que, comme me l'expliquait mon collègue Alban Bruneau, lorsque la Communauté urbaine du Havre s'est constituée, on avait expliqué à ses maires et en particulier à ceux qui voulaient rester en Communauté d'agglomération, que la forme retenue n'offrait que des avantages !

Ca commence bien si quelques semaines après, un nouveau dispositif départemental interdit son accès à la Communauté urbaine alors qu'il demeure accessible pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes.